

## **GE\_GERICHTE ATAS/326/2021 vom 12. April 2021**

GE Cour de justice, 2021-04-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_326\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_326_2021)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/326/2021 du 12 avril 2021

IT: GE\_GERICHTE ATAS/326/2021 del 12 aprile 2021

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Christine WEBER-FUX et Yda ARCE, Juges  
assesseures

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/75/2021 ATAS/326/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt  
du 12 avril 2021 6ème Chambre

En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à VERNIER

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue  
des Gares 12, case postale 2096, GENEVE

intimé

A/75/2021 - 2/2 - Vu en fait la décision du 17 décembre 2020 de l'Office de  
l'assurance-invalidité (ci- après : l'OAI) notifiée à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : le  
recourant) ; Vu le recours du 11 janvier 2021 déposé par le recourant auprès de la chambre  
des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 3 février 2021 de l'OAI ;  
Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mars 2021 au cours de laquelle  
le recourant a déclaré retirer son recours. Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi  
sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours  
met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, le recourant ayant déclaré retirer son  
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que, pour le surplus,  
la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du  
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.